REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-1

Objet : Déploiement du projet Stolpersteine à Metz.

Les Stolpersteine sont une création de l'artiste berlinois Gunter Demnig.

Il s'agit d'un projet artistique qui consiste à poser des pavés mémoriels devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme.

Le terme de victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés ou assassinés par le régime nazi lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Les Solpersteine sont des pavés de béton ou de métal de 10cm de côté enfoncé dans le sol, leur nom signifie « pierres d'achoppement ». La face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton honorant la mémoire d'une victime du nazisme.

Les Stolpersteine sont gravés du nom de la victime, de sa date de naissance, et des dates connues de son internement / déportation / assassinat.

La première pose légale a eu lieu en 1997 en Allemagne, suivie depuis par plus de 100 000 pavés dans 25 pays européens. C'est le plus grand mémorial décentralisé du monde.

Chaque pavé peut être parrainé, permettant ainsi d'entretenir la mémoire et de sensibiliser la population, notamment les plus jeunes. En effet, la pose est accompagnée d'un travail pédagogique, en lien avec les établissements scolaires.

L'installation de ces pavés est précédée de recherches historiques sur chaque victime, réalisées par l'Association Stolpersteine Lorraine, en lien avec les différents parrains et partenaires et s'accompagne d'actions pédagogiques et mémorielles.

La fabrication des pavés est ensuite réalisée dans l'atelier berlinois du sculpteur Michael Friedrichs-Friedlander.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à ce projet par le biais d'une convention de partenariat avec l'Association Stolpersteine Lorraine, dans laquelle la Ville de Metz s'engage, notamment, à participer financièrement au projet, à hauteur de 132 € par pavé, dans la limite de 3 000 € par an.

Sous réserve de validation par les services de l'Etat concernés, les premiers sites identifiés sont :

- Rue du XXème corps américain (2 pavés)
- Rue du Sablon (3 pavés)

Ces premières poses se dérouleront au plus tôt au Printemps 2025. D'autres sites pourront s'ajouter ensuite en fonction des sollicitations et des autorisations délivrées par l'autorité compétente pour leur mise en œuvre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur, au niveau mémoriel et historique, que représente pour la Ville de Metz le projet Stolpersteine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Association Stolpersteine Lorraine pour la mise en œuvre du projet Stolpersteine sur le territoire de la Commune.

- **D'ACCEPTER** de verser à l'Association Stolpersteine Lorraine, au titre du présent partenariat, une participation financière dont le montant ne pourra excéder 3 000 euros par an.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents et pièces connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU PROJET STOLPERSTEINE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE LORRAINE

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Patrick THIL dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 mars 2025 et arrêté de délégation en date du 5 décembre 2025,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'association Stolpersteine Lorraine, domicilié(e) 9 rue du Canal, 57950 Montigny-lès-Metz, représenté(e) par M. Alain CERF, Président, dument habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Stolpersteine sont une création de l'artiste berlinois Gunter Demnig. Pavés de béton ou de métal de 10cm de côté enfoncé dans le sol, leur nom signifie « pierres d'achoppement ». La face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton honorant la mémoire d'une victime du nazisme.

Les Stolpersteine sont gravés du nom de la victime, de sa date de naissance, et des dates connues de son internement / déportation / assassinat). Chaque pavé est encastré dans le trottoir situé devant le dernier domicile de la victime.

Ce projet artistique est mené par la Fondation Spuren Gunter Demnig, fondation sans but lucratif qui siège en Allemagne (toutes les informations légales sur la fondation se trouvent à cette adresse : https://www.stiffung-spuren-gunterdemnig.eu/ .

La première pose légale a eu lieu en 1997 en Allemagne, suivie depuis par plus de 100 000 pavés dans 25 pays européens. C'est le plus grand mémorial décentralisé du monde.

La pose de pavés Stolpersteine est accompagnée d'un travail pédagogique et mémoriel, en lien avec les établissements scolaires. Chaque pavé peut être parrainé. Cette démarche de parrainage est

importante en tant qu'elle permet de mieux sensibiliser le public et d'entretenir la mémoire. Le projet Stolpersteine est en cela un projet artistique et culturel fort.

L'Association Stolpersteine Lorraine, qui prend en charge les recherches historiques sur chaque victime du nazisme souhaite établir un partenariat avec la Ville de Metz en vue d'accompagner au mieux le projet sur le territoire messin et contribuer ainsi au devoir de mémoire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre l'Association Stolpersteine Lorraine et la Ville de Metz, dans le cadre du projet Stolpersteine qui consiste en la pose de pavés mémoriels devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme.

Le terme de victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés ou assassinés par le régime nazi lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE

- L'association assure le travail de recherches historiques pour chaque victime ;

- L'association assure la coordination avec la fondation Gunter DEMNIG en vue de la production et de l'installation des pavés ;

- L'association fait le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la Commune de Metz afin de développer une action pédagogique concise et importante ;

- L'association recherche des parrains pour les pavés. Ces derniers peuvent être le Département, la Commune, les acteurs partenaires, les familles, mais également des associations, entreprises ou autres institutions ;

- L'association assure le cas échéant la prise en charge des frais d'hébergement et de bouche de l'artiste ou d'un membre de la fondation Gunter DEMNIG lors de la pose d'un pavé.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

- La Ville de Metz s'engage à participer financièrement au projet, à hauteur de 132 € par pavé, dans la limite de 3 000€ par an ;

- Lors de la pose, la Ville de Metz peut décider d'organiser des manifestations autour de cet évènement, qui lui sont propres et qu'elle finance elle-même ;

- La Ville de Metz peut soutenir des demandes de subventions exceptionnelles provenant des établissements scolaires dans le cadre de réalisation en rapport avec la pose des pavés.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU PROJET

1. Une demande auprès de la Fondation Stolpersteine est adressée par l'Association afin d'acter le principe de participation au projet de l'artiste sur le territoire de la Ville de Metz ;

2. Les demandes de pose de pavés envoyées le cas échéant par des particuliers sur des adresses messines sont confiées à l'association, qui prend en charge les recherches historiques sur chaque victime et accompagne le projet.

3. L'association par la voie de son Président effectue un prétravail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations ;

4. Un groupe de travail (Stolpersteine Lorraine, Ville, Partenaires, Scolaires) est créé en vue d'échanger sur le travail de recherche des victimes réalisé ;

5. Sélection des pavés à poser ainsi que du lieu de pose par l'Association en concertation avec la Ville de Metz. Dans le cas où une adresse ne peut être trouvée ou que la configuration du lieu est telle que la pose ne peut se réaliser, la possibilité de poser devant un lieu culturel ou mémoriel peut être proposée en alternative et après la validation de la Fondation Gunter Demnig ;

6. Validation le cas échéant par les services de l'Etat concernés (DRAC) ;

7. Acquisition des pavés auprès de la Fondation par l'Association ;

8. Recherche des parrains par l'association ;

9. Mise en œuvre du projet pédagogique par l'association avec les établissements scolaires communaux ;

10. Demande d'autorisation d'occuper le domaine public auprès de l'autorité compétente par l'Association ;

11. Organisation de la pose et de son déroulement par l'Association en concertation avec la Ville de Metz. Si l'artiste est disponible, il peut poser environ 5 pavés en une matinée. Si les dates ou heures sont incompatibles avec les différents acteurs du projet, les cérémonies peuvent se faire sans l'artiste avec son autorisation préalable.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les Stolpersteine sont financés par des parrainages publics ou privés.

Leur coût unitaire revient à 132 €, somme qui sera reversée à la Fondation Gunter Demnig au moment de l'acquisition des pavés par l'Association. Ce coût comprend la fabrication du pavé, la pose et le déplacement éventuel de l'artiste ou d'un membre de la Fondation. Il ne comprend pas toutefois les frais d'hébergement et de bouche.

La Ville de Metz s'engage à verser sa participation financière avant l'acquisition de chaque pavé dans la limite du plafond fixé à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et est renouvelable par décision expresse.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 – MODALITÉS ET SUIVI DU PARTENARIAT

L'échange entre la Ville, les partenaires et l'Association Stolpersteine Lorraine se fait de manière ouverte et régulière.

De nombreux aspects sont abordés et la question pédagogique du projet doit être particulièrement le moteur du projet. Il se déroulera en toute transparence avec les acteurs du projet.

L'Association se tient à la disposition de tous les acteurs afin d'apporter des réponses à toutes les questions qui ne trouvent pas de réponse dans le document présent.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai d'un mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Metz, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Maire L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes	Pour l'Association Stolperteine Lorraine, Le Président :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements* *Culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Alain CERF